

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2026A111

ARRETE DU 26 AOUT 2026

Portant réglementation de la circulation sur l'Impasse des Peupliers pour la Brocante organisée par l'association « Legrandcoeurdelololamala ».

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par mail reçu en date du 26/08/2026 de Mme Heloïse BUPTO, secrétaire de l'association.

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation et pour des raisons évidentes de sécurité, il convient d'interdire la circulation Impasse des peupliers.

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 13 septembre 2026, la brocante de l'association « Legrandcoeurdelololamala » se déroulera aux abords du stade et impasse des Peupliers.

La circulation est interdite au droit de la brocante de 6 heures à 18 heures sur cette rue.

Des déviations dûment signalées seront mises en place.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires à la signalisation des mesures précitées et l'affichage du présent arrêté sont assurés par l'association.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le2^e8 AOUT 2026.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 26/08/2026

Le Maire

Fabrice CHOLLET

